

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 AVRIL 2014

5) ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT
DU SECOND DEGRE

Le décret n° 85-924 du 30 août 1985 fixe les modalités de désignation des membres du conseil d'administration des établissements publics d'enseignement du second degré.

Il prévoit notamment que le nombre de représentants s'élève à deux pour la commune et un pour Lille Métropole Communauté Urbaine dans le cas d'un collège de plus de 600 élèves et d'un représentant pour chacune d'elles dans le cas d'un collège de moins de 600 élèves.

Par ailleurs, dans les collèges comportant une section d'éducation spéciale, le décret prévoit que le nombre de représentants s'élève à 2 pour la commune et 1 pour Lille Métropole Communauté Urbaine.

En vertu de ce qui vient d'être exposé, il convient :

- pour le collège Rabelais comprenant une section SEGPA de désigner 2 titulaires et 2 suppléants,

- pour le collège Descartes, dont l'effectif est inférieur à 600 élèves, 1 titulaire et 1 suppléant.

- COLLEGE RABELAIS :

Cette proposition est adoptée à la majorité ; 3 conseillers municipaux s'étant abstenus : M. COPIN, Mme BAUDOIN et M. DECLERCQ.

Sont élus :

- Titulaires : C. LEDÉ, C. PANNETIER

- Suppléants : E. GINGOLD, A. SCHOOS

COLLEGE DESCARTES :

Cette proposition est adoptée à la majorité ; 3 conseillers municipaux s'étant abstenus : M. COPIN, Mme BAUDOIN et M. DECLERCQ.

Sont élus :

- Titulaire : C. LEDÉ
- Suppléant : S. CHATTELÉ